



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Eurotunnel

Question écrite n° 46844

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les suites à donner à l'accident survenu récemment dans le tunnel sous la Manche. L'incendie intervenu dans l'Eurostar montre en effet que si les mesures de sécurité existantes ont une réelle efficacité, malgré tout, des accidents imprévus peuvent intervenir. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures de sécurité supplémentaires afin de répondre à ce type d'incident.

Texte de la réponse

Le 18 novembre 1996, un incendie important à bord d'une navette poids lourd a eu lieu dans le tunnel sous la Manche. Des l'après-midi du 19 novembre l'ensemble des trente et un passagers et des trois agents d'accompagnement ont pu regagner leur domicile. Par contre, les dégâts matériels ont été considérables et ont entraîné un arrêt total du trafic pendant deux jours et une remise en service progressive qui devrait durer plusieurs mois. Actuellement, seuls les trains Eurostars et les trains de marchandises des réseaux circulent à un rythme quasi normal ; les navettes touristes assurent un service réduit. Deux enquêtes sont en cours, l'une judiciaire pour établir les responsabilités suivant les procédures normales en la matière, l'autre administrative menée par le comité de sécurité sous le contrôle de la commission intergouvernementale créée par le traité de Canterbury. La seconde a pour objectif d'éclairer la commission intergouvernementale sur les conditions dans lesquelles le trafic complet pourra être rétabli. C'est au vu du rapport qui devrait être établi fin mars et qui sera rendu public que la commission intergouvernementale décidera, au nom des deux gouvernements, des enseignements à tirer en matière de sécurité à la suite de cet accident.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46844

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6818

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 827